

# PASSEPORT BIOMETRIQUE

## PERSONNE MINEURE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET  
NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ  
ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS  
SERA FIXÉ**

### ORIGINAUX A PRESENTER DANS TOUS LES CAS

. **Le document CERFA à imprimer** après l'avoir pré-rempli en ligne ou à remplir sur place

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

. **Un justificatif de domicile** récent (moins de 1 an) au nom de l'intéressé : quittance de loyer établie par un organisme, EDF (facture et/ou échéancier), SOGEDO, l'avis d'imposition, la quittance d'assurance habitation ...

#### En cas de résidence alternée :

Preuve de résidence alternée (convention établie par les 2 parents ou jugement de divorce à caractère définitif et exécutoire) + justificatif de domicile récent des 2 parents + copie de la pièce d'identité des 2 parents

. **Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois), de couleur, de face, claire, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 :2005.



Ne pas découper les photos

. **Timbres fiscaux selon l'âge du mineur :**

**17€** en timbres fiscaux : **de 0 à 14 ans**

**42€** en timbres fiscaux : **de 15 à 18 ans**

achat dans les bureaux de tabac, la trésorerie de Gex ou par internet :

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

. **Le titre d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale**

. **La carte nationale d'identité plastifiée du mineur**

### Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité plastifiée

**Acte de naissance de moins de 3 mois** (copie intégrale) : original

Si l'enfant est né dans l'une des communes adhérentes à la dématérialisation, la fourniture d'un acte de naissance n'est plus nécessaire.

Vérifiez les communes concernées auprès du premier accueil ou en consultant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

### A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT

#### Si le passeport de l'enfant est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)

- Ancien passeport

#### Si le passeport de l'enfant est périmé depuis plus de 2 ans

##### Version électronique

- Ancien passeport

##### Version Delphine et antérieur

- Ancien passeport
  - Carte d'identité plastifiée
- Si l'enfant n'a pas de carte d'identité plastifiée : un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original

Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française

#### Autre pièce (original) à produire en cas :

##### • De deuxième nom « nom d'usage »

Jugement définitif et exécutoire de divorce et/ou attestation écrite des 2 parents autorisant le port du nom d'usage + copie de la pièce d'identité des 2 parents

##### • De divorce des parents

Jugement de divorce à caractère définitif et exécutoire

##### • De séparation des parents

Décision de justice ou autorisation écrite des 2 parents mentionnant l'absence de jugement, l'autorisation de l'établissement du passeport et les modalités de garde de l'enfant + copie de la pièce d'identité des 2 parents

**Le passeport biométrique devra être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit.**



Si la photo ne respecte pas certaines spécifications elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré










**MINEUR**

Quelles sont les caractéristiques de la photographie requise ?

# PASSEPORT BIOMETRIQUE

## Station Passeport

Les dépôts et les retraits de passeports se font  
**Uniquement sur rendez-vous au :**  
**04.50.20.03.49**

SUJET	OBLIGATIONS
<b>Qualité</b>	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace
<b>Format</b> 	La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut La taille du visage doit être de 32 à 36 mm (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)
<b>Luminosité, contraste et couleurs</b> 	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
<b>Fond</b> 	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
<b>Tête</b> 	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
<b>Regard et expression</b> 	Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
<b>Visage et yeux</b> 	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
<b>Lunettes et montures</b> 	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, Et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

**La présence du mineur âgé de 12 ans ou plus est impérative  
pour le dépôt et le retrait du passeport**

**La présence du mineur de moins de 12 ans est impérative  
pour le dépôt du passeport**

Votre rendez-vous passeport :

Le.....

A.....

Le passeport biométrique devra être retiré dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit.